



## METTRE MON BIEN EN LOCATION SANS FAIRE DE TRAVAUX

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

**Conditions :** pas de conditions d'ancienneté (logements neufs ou anciens).

**La prime** (sous certaines conditions) :

· Prime d'intermédiation locative : 1 000€ éventuellement majorée.

Procédure dématérialisée sur le site : <https://monprojet.anah.gov.fr>

**Engagements du propriétaire bailleur :**

Modalités de conventionnement identiques aux demandes de conventionnement avec travaux (voir rubrique ).

### POUR EN SAVOIR PLUS :



  
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

  
Agence  
nationale  
de l'habitat



  
France  
Rénov'  
Le gouvernement pour mieux  
renover votre habitat

**DEAL / Délégation locale de l'Anah**

[www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr)

**Rubrique : vous-souhaitez-faire-des-travaux-ou-louer** Tél. : 05 90 99 46 46

**E-mail :**

[anah-guadeloupe@developpementdurable.gouv.fr](mailto:anah-guadeloupe@developpementdurable.gouv.fr)

**Adresse : route de Saint-Phy, 97102 Basse-Terre**

**France Rénov'**



## L'AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

### PROPRIÉTAIRES BAILLEURS ÉDITION 2025

  
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

  
Agence  
nationale  
de l'habitat



## METTRE MON BIEN EN LOCATION EN FAISANT DES TRAVAUX

Vous pouvez bénéficier d'une **subvention de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour les travaux et d'une réduction d'impôt sur le revenu.**

Conditions d'ancienneté du logement : 15 ans.

Les aides :

Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnables	Plafonds des travaux subventionnables	Taux maximum de subvention				Conditions particulières liées à l'attribution de l'aide
			Prime Habiter Mieux si au moins un geste au niveau rénovation énergétique	Prime d'intermédiation locative en conventionnement LOC2 et LOC3	Prime de réservation de logement	
Projet de <b>travaux lourds</b> pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 80 000 € par logement	50% applicable au 1 <sup>er</sup> septembre 2023	1 500 € par logement	1 000 € par logement		<b>Conventionnement</b>  sauf cas exceptionnels, engagement de conclure une convention en application des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH
Projet de travaux <b>d'amélioration</b>	750 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 60 000 € par logement	50% applicable au 1 <sup>er</sup> septembre 2023	/	En cas de conventionnement dans le secteur social (LOC2) ou très social (LOC3) majorée de : 1 000 € en cas de mandat gestion 1 000 € si la surface du logement est inférieure ou égale à 40 m <sup>2</sup>	2 000 € par logement si conventionnement dans le secteur très social (LOC3) avec droit de réservation du préfet	
		35 %				
		25 %	1 500 € par logement			
		Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat				
		Travaux pour l'autonomie de la personne				
Travaux de rénovation énergétique						
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé						
Travaux suite à une procédure RSD ou à un contrôle de décence						
Travaux de transformation d'usage						

\* Il est possible d'obtenir :

Une prime d'intermédiation locative de 1 000 € / logement majorée de :

- 1 000 € en cas de mandat de gestion,
- 1 000 € si la surface du logement est inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup>.

Contactez un gestionnaire agréé pour l'intermédiation locative.



Morne-à-L'Eau après travaux

Procédure dématérialisée : sur le site : <https://monprojet.anah.gouv.fr>

- Possibilité de faire une simulation en amont de la création d'un compte pour consulter les niveaux de loyer applicables dans la commune où se situe le bien, ainsi que les plafonds de ressources pour le locataire et le niveau de réduction d'impôt sur le revenu,

Attention : une grille de dégradation du logement vous sera demandée (diagnostic établi par un professionnel ou un arrêté d'insalubrité ou de péril suivant la situation),

- Possibilité de recourir à un opérateur assistance à maîtrise d'ouvrage agréé qui pourra vous accompagner dans cette procédure.

Contactez :

C2R, tél. : 05 90 21 48 48 -- Citémétrie, tél. : 05 90 31 00 18 – LTC : 05 90 82 93 36



Abymes (Dothémare), avant travaux



Abymes (Dothémare), après travaux

Engagements du propriétaire bailleur :

- Passer une convention avec l'Anah : dispositif « loc'Avantages »,
- Respecter un montant maximum de loyer (3 niveaux de plafonds possibles),
- Respecter une durée minimale de la convention entre le propriétaire bailleur et l'Anah : 6 ans pour un bien non meublé,
- Louer son logement à des personnes physiques l'occupant à titre de résidence principale (au moins 8 mois / an), ayant des revenus inférieurs à des plafonds de ressources fixés par l'État,
- Ne pas louer à un membre de sa famille,
- Renouveler le bail si le logement est occupé,
- Respecter les caractéristiques de décence,
- Répondre au critère d'éco-conditionnalité en justifiant de la réalisation de l'un des postes éligibles à la prime de transition énergétique.